

**ARRÊTÉ N° 2022 - 06 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 22 JUILLET 2022**

relatif au versement d'une prime exceptionnelle

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu l'article L.142-2 du code monétaire et financier,

Vu l'article 5 du règlement intérieur du Conseil général de la Banque de France du 28 janvier 2011,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 22 juillet 2022,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Une prime de partage de la valeur d'un montant de 1 300 euros est attribuée aux agents en activité à la date de délibération du conseil général le 22 juillet 2022.

Le gouvernement de la Banque de France est exclu des bénéficiaires.

Article 2 : La prime sera versée en août 2022.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Fait à Paris le 25 août 2022

Pour le Conseil Général :

Le Gouverneur de la Banque de France, Président

François VILLEROY de GALHAU